

Avec le système de fermage, au contraire, on pare d'un seul coup à tous ces inconvénients, vû que les personnes qui en ont le contrat sont les seules responsables vis-à-vis la société, et que conséquemment elles ont une juridiction plus entière sur les employés. Tout concourt alors à la guérison des patients et à la conservation des deniers publics.

Nous avons visité, il y a quelque temps déjà, l'asile St. Jean de Dieu à la Longue-Pointe, et nous avons voulu nous rendre compte par nous-mêmes de ce qui se passe dans cette institution.

Fondé depuis 1873, cet établissement est dirigé par les Révdes Dames de la Providence, qui ont conclu avec le gouvernement de la Province de Québec un contrat pour le soin et l'entretien des aliénés.

Nous croyons que par ce contrat, la société a les garanties les plus grandes pour le bon traitement des malades, tant sous le rapport matériel que moral. En effet, cette bâtisse a été construite d'après le système le plus amélioré, et après qu'on eût visité les asiles de ce genre les plus en renommée aux Etats-Unis et en Canada. Outre le confort matériel, et ce pour une rémunération très-minime, \$100 par année pour chaque aliéné, les Dames de l'asile St Jean de Dieu pourvoient à l'état moral des malades d'une manière irréprochable. En effet, le personnel de cet établissement comprend, outre les Religieuses, des gardiens instruits pour le département des hommes et des surveillantes intelligentes pour les femmes. Il y a, de plus, un aumônier qui donne l'enseignement religieux pour les catholiques, et les portes de l'asile sont toujours ouvertes aux ministres protestants pour les malades qui requièrent leur assistance et leur service.

Quant au traitement médical auquel sont soumis les malades, la société trouve dans le personnel de cet asile les plus amples garanties. Le gouvernement semble avoir pris toutes les précautions voulues et toutes les mesures nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement. C'est ainsi que les deux inspecteurs des asiles et prisons, MM. Smith et le Dr. Demar-